



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2023_21 Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOC TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de branchement AEP chez LOACHE il convient de réglementer la circulation sur la D936 Route de la Côte de Jos.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 27 novembre 2023 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 10 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Circulation alternée par feux tricolores
- Sens des points repères décroissant
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

Elles seront à la charge de l'entreprise SOC qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - l'entreprise, SOC Monsieur Abdel AZOUAGH
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Claude NOMPEIX

